



Partage de responsabilités dans une scop

Par **Fernand_old**, le **27/12/2007 à 14:02**

Bonjour,
Je suis sur le point de participer à la création d'une SCOP visant à la réalisation d'études architecturales et techniques dans le domaine de l'éco-construction. Cette scop ne sera pas une société d'architecture (son code APE sera 742 C).
Les associés sont deux techniciens du bâtiment et moi-même, architecte, qui exerce actuellement en libéral.
Ma question porte sur l'éventuelle responsabilité particulière liée à ma qualité d'architecte dans les deux hypothèses suivantes:
a- J'entre dans la scop en tant qu'associé extérieur (non salarié)
b- je suis salarié (à temps partiel d'environ 30 %)
La lecture du texte de loi sur l'architecture du 3 janvier 77 m'a permis de constater que, salarié dans une société d'architecture, l'architecte voit sa responsabilité transférée à la société inscrite à l'Ordre.
Mais qu'en est-il dans mon cas? "L'homme de l'art" ne risque-t-il pas de devoir assumer une responsabilité que n'auraient pas les autres associés? Quelles en seraient alors les implications financières.
Je vous remercie des lumières que vous pourrez m'apporter.